

Sainte-Foy, le 6 novembre 1978.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 2237

(Amendant l'article 3.7.5.(2.) du règlement de zonage # 1401 dans le but d'ajouter des dispositions particulières permettant la construction d'un centre d'accommodation (Provisoir) dans la zone CA-1, à l'endroit du lot 135-45 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy (Quartier St-Thomas - Chemin Ste-Foy et rue Jean Bosco).

Il est proposé par le conseiller Paul Dutil;

Et résolu que le règlement 2237 est et soit adopté et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 3.7.5.(2.) du règlement de zonage # 1401 est amendé en ajoutant les sous-paragraphes suivants:

2.9.

Profondeur des terrains:

Nonobstant l'article 3.7.3.2., dans la zone CA-1, à l'endroit du lot 135-45 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy, la profondeur du terrain peut être moindre que cent vingt-cinq (125) pieds.

2.10.

Marge d'isolement latéral:

Nonobstant l'article 3.7.3.3., dans la zone CA-1, à l'endroit du lot 135-45 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy, la marge d'isolement latéral "sud-est" est fixée à quinze (15) pieds.

2.11.

Emplacement des cases de stationnement:

Nonobstant l'article 5.1.1.5., dans la zone CA-1, à l'endroit du lot 135-45 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy, les cases de stationnement peuvent être situées à cinq (5) pieds de l'emprise du Chemin Sainte-Foy, séparées de l'emprise par une lisière de terrain gazonnée et plantée, entourée d'une bordure de béton.

2.12

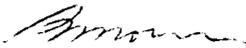
Accès aux terrains:

Dans la zone CA-1, à l'endroit du lot 135-45 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy, un accès au Chemin Sainte-Foy et un accès à la rue Jean-Bosco sont autorisés.

La largeur d'un accès ne peut excéder vingt-quatre (24) pieds.

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage # 1401 demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis".

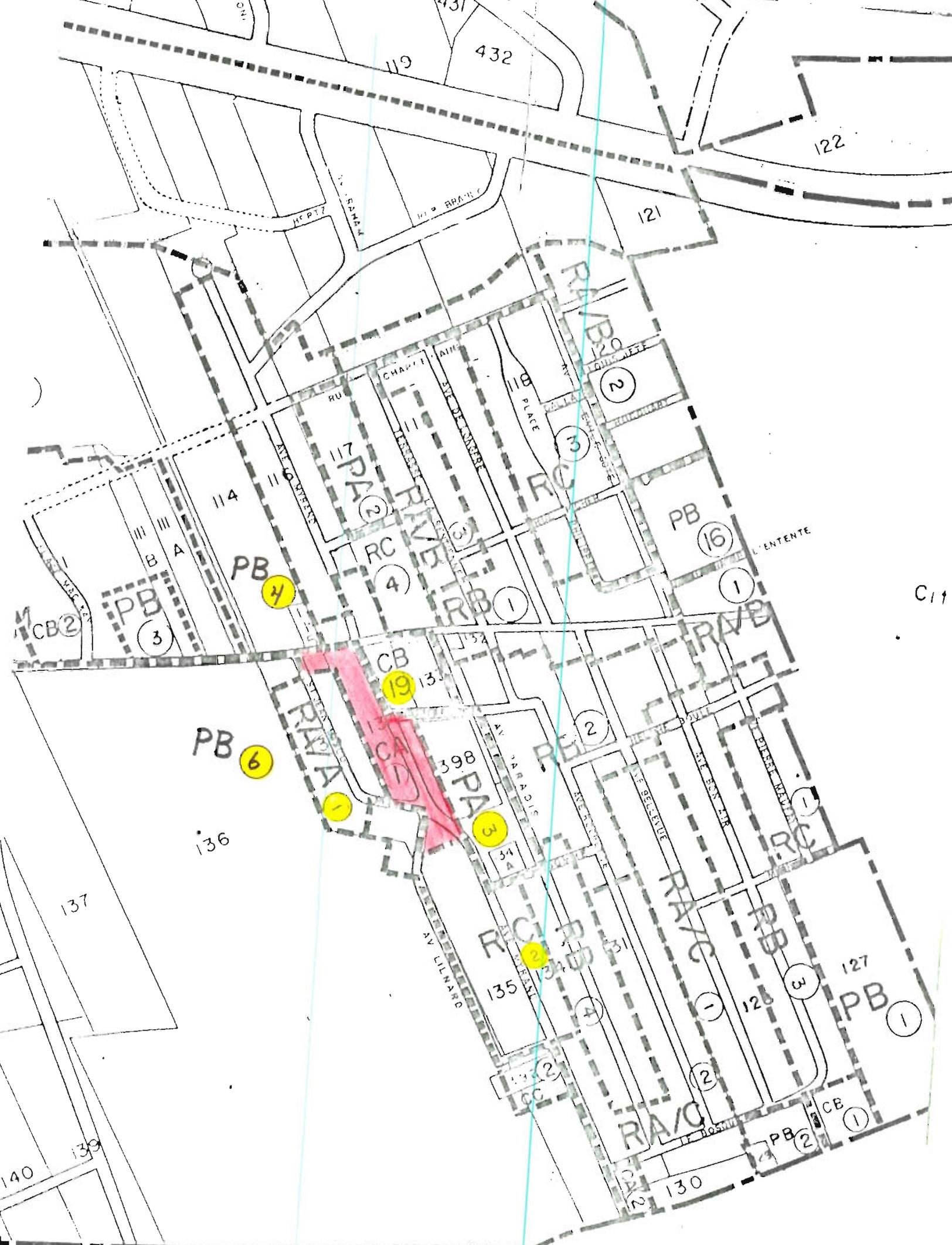
3. Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Ben. Morin
maire



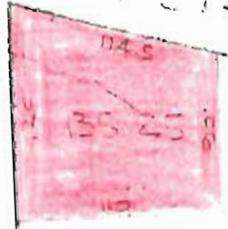
René Damphousse
greffier-adjoint



- ZONE(S) AMENDEE(S)
- ZONE(S) CONTIGUE(S)

CHEMIN ST-FOY

135
110
305-2
-27
24
-20



 LOT(S) IMPLIQUE(S)

PROMULGATION

REGLEMENT NO: "2237"

PROMULGATION

Avis public est par les présentes donné, que lors de la séance du 6 novembre 1978, le Conseil a adopté le règlement 2237, amendant l'article 3.7.5.(2.) du règlement de zonage 1401 dans le but d'ajouter des dispositions particulières permettant la construction d'un centre d'accommodation (Provisoir) dans la zone CA-1, à l'endroit du lot 134-45 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy. (Quartier St-Thomas, chemin Sainte-Foy et rue Jean-Bosco).

Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 29 et 30 novembre 1978.

Qu'une copie dudit règlement 2237 a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance;

Et que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Foy, ce 1er jour du mois de décembre 1978.

Le greffier adjoint de la Ville,
René Damphousse.

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 5 DECEMBRE 1978

ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 1ER DECEMBRE 1978 CONFORMEMENT

A LA LOI.



..... JEAN-PIERRE MORROW, ASSISTANT-GREFFIER.